



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 17/09/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, MÉRAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, ONFROY Jacques suppléant de GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 19h33), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, KRIMI Sonia (jusqu'à 19h00), LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, BLANDAMOUR Martine suppléante de LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de

LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, DOUBLET Mathias suppléant de MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (jusqu'à 19h30), PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMONIN Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à VARENNE Valérie, ANNE Philippe à HARDY René, BAUDIN Philippe à LELONG Gilles, CATHERINE Arnaud à ARRIVÉ Benoît, FAUDEMÉR Christian à LEMENUEL Dominique, GIOT Gilbert à MABIRE Edouard, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine (à partir de 19h33), JOZEAU-MARIGNE Muriel à PLAINEAU Nadège, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h00), LAFOSSE Michel à VILLETTE Gilbert, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît (à partir de 20h00) LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph (à partir de 19h30), RENARD Nathalie à TAVARD Agnès, SCHMITT Gilles à JOLY Jean-Marc.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BELLIOU DELACOUR Nicole, BROQUET Patrick, D'AIGREMONT Jean-Marie, FALAIZE Marie-Hélène, LECOQ Jacques, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine.

Délibération n° DEL2021_126

OBJET : Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et institution d'un zonage de perception sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2022

Exposé

Afin de financer la compétence ordures ménagères, il existe à ce jour trois modes de financement : le budget général (fiscalité « 4 taxes » et attribution de compensation), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, créée au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de 9 EPCI et 2 communes nouvelles, dispose des trois modes de financement sur son territoire :

- le budget général (fiscalité « 4 taxes » et attribution de compensation) sur la commune de La Hague,
- la TEOM sur la majorité des pôles de proximité : Saint Pierre Eglise, Vallée de l'Ouve, Cœur du Cotentin, Les Pieux, La Saire, Val de Saire, Région de Montebourg et la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- la REOM sur les pôles Douve et Divette et Côte des Isles.

Ces modes de financement ont continué de s'appliquer depuis 2017, tel qu'ils avaient été décidés par les établissements antérieurs. L'article 1639A bis du code général des impôts (CGI) prévoit qu'à défaut de délibération prise par le nouvel EPCI, les régimes antérieurs peuvent perdurer pendant une période qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion. Cette durée a été prolongée de deux ans dans le cadre de la loi de finances pour 2021.

Approchant de cette échéance et dans un contexte particulièrement évolutif (augmentation des coûts de traitement (taxe générale sur les activités polluantes), refonte des procédures de collecte, évolution des règles de tri, etc...), la Communauté d'Agglomération souhaite opter pour un régime unifié sur l'ensemble de son territoire, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Suite à l'analyse des différentes possibilités, il est proposé d'opter pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire, pour les raisons suivantes :

- La TEOM est déjà le financement majoritaire puisqu'il représente 90 % des prélèvements destinés à financer la compétence ordures ménagères,
- Ainsi, retenir la TEOM généralisée en 2022 permet globalement de maintenir les choix faits antérieurement par les anciens EPCI,
- Par ailleurs, le Cotentin est un territoire hétérogène composé de zones urbaines denses, de zones littorales et de zones bocagères à densité variable, de plus de 180 000 habitants. Autant de caractéristiques qui rendent la REOM trop complexe à mettre en place,
- Enfin, la TEOM assure une stabilité en terme de produit fiscal, qualité nécessaire dans le contexte de forte évolution attendue des charges liées aux déchets ménagers (taxe générale sur les activités polluantes, prestation de tri des emballages ...),

Suivant les dispositions prévues aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes ou l'EPCI compétents peuvent définir des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents afin de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction

des conditions de réalisation du service et de son coût. La définition de zones de perception de la TEOM est subordonnée à une délibération votée en conseil.

A ce titre, il est proposé de définir 15 zones de perception, correspondant aux 11 zones préexistantes et à 4 nouvelles : La Hague, Côte des Isles, Douve et Divette qui contiendra 2 zones. En effet, afin de tenir compte de ce pôle qui va passer de la REOM à la TEOM et qui contient une zone artisanale (Claude Chappe) sur laquelle la collecte n'est actuellement pas effectuée par la direction des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de créer une zone spécifique dont le périmètre est celui de la ZA Chaude Chappe.

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année. Le conseil communautaire fixera ses taux de TEOM s'appliquant sur chaque zone pour 2022 par délibération prise avant le 15 avril 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 132 - Contre : 20 - Abstentions : 32) pour :

- **Décider** d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire communautaire,
- **Décider** de définir 15 zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies comme suit :

Zone	Pôle de proximité Canton de Montebourg
1	Azeville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Le Ham, Hemevez, Joganville, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, St Cyr-Bocage, St Floxel, St Germain-de-Tournebut, St Marcouf, St Martin-D'Audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville
	Pôle de proximité Cœur du Cotentin
2	communes de Brix, Colomby, Huberville, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Saussemesnil, Sottevast, Tamerville, Valognes, Yvetot-Bocage, Bricquebec-en-Cotentin, Breuville, L'étang-Bertrand, Magneville, Morville, Négreville, Rauville la Bigot, Rocheville
	Pôle de proximité Côte des Isles
3	communes de St-Georges-de-la-Rivière, Barneville-Carteret, Baubigny, Canville-la-Rocque, Fierville-les-Mines, La Haye-d'Ectot, Le Mesnil, Les Moitiers-d'Alonne, Port-Bail-sur-Mer, St Jean-de-la-Rivière, St-Maurice-en-Cotentin, St-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont
	Pôle de proximité Douve et Divette
4	communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, St Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast (hors ZA Claude Chappe), Virandeville
5	Commune de Tollevast (ZA Claude Chappe)

	Pôle de proximité La Saire
6	communes de Bretteville, Digosville, Le Mesnil-au-Val
	Pôle de proximité Les Pieux
7	communes de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, St Christophe-du-Foc, St Germain-Le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville
	Pôle de proximité Saint-Pierre-Eglise
8	communes de Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Gonnevillle-Le Theil, Maupertus-sur-Mer, St-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Le Vast, Vicq-sur-Mer (hors commune déléguée de Cosqueville)
9	commune de Fermanville
10	commune de Gatteville-Phare, commune déléguée de Cosqueville
	Pôle de proximité Val de Saire
11	communes de Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Octeville-l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Ste Geneviève, St Vaast-La-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville
	Pôle de proximité Vallée de l'Ouve
12	communes de Besneville, Biniville, La Bonneville, Catteville, Crosville-sur-Douve, Golleville, Hautteville-Bocage, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Ste Colombe, St Sauveur-le-Vicomte (hors bourg), St Jacques-de-Néhou, Taillepied
13	Commune de St Sauveur-le-Vicomte (bourg)
	Pôle de proximité de Cherbourg-en-Cotentin
14	Commune de Cherbourg-en-Cotentin
	Pôle de proximité de La Hague
15	Commune de La Hague

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE